

Conditions sanitaires à appliquer pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles de musique reconnues mises à jour au 1^{er} juin 2021

Principes généraux

- L'enseignant et les élèves se lavent les mains avant le début du cours ; à défaut, ils utilisent une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition ;
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes durant la journée doivent être nettoyés avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes ;
- Les pièces dans lesquelles ont lieu des cours collectifs ou d'ensembles doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon ; la ventilation est recommandée pour les cours individuels lorsque c'est possible ;
- **En cas de mixité des âges dans les cours collectifs, les élèves de moins de 20 ans comptent dans la limitation à 50 personnes à l'intérieur ;**
- Les enseignants, les élèves et les parents respectent les conditions en vigueur dans les bâtiments où les cours ont lieu ;
- **Pour les enfants et les jeunes, les activités sans masque peuvent avoir lieu si chacun est assis et dispose d'une surface minimale de 10m² (25m² pour le chant), ou si des séparations efficaces sont installées ; pour les personnes de plus de 20 ans, une limitation à 4 personnes s'applique dans ce cas ;**
- **Les manifestations avec du public sont à nouveau autorisées, à certaines conditions**

Références :

Confédération : ordonnance Covid 19 situations particulières, modifications du 26 mai 2021

Canton de Vaud : COVID-19 FAQ Economie du 1^{er} juin 2021

Tableau synoptique des mesures sanitaires à appliquer dans les écoles de musique

	Elèves nés en 2009 et après	Elèves nés entre 2001 et 2008	Elèves nés en 2000 ou avant
Cours individuels	Une distance de 1m50 est recommandée entre l'élève et l'enseignant. L'enseignant peut retirer son masque si les locaux sont suffisamment grands pour qu'une distance de 2 mètres puisse être respectée.	L'enseignant et l'élève portent le masque. Une distance de 1m50 est obligatoire. L'enseignant et l'élève peuvent cependant retirer leur masque si les locaux sont suffisamment grands (10m ² par personne).	L'enseignant et l'élève portent le masque. Une distance de 1m50 est obligatoire. L'enseignant et l'élève peuvent cependant retirer leur masque si les locaux sont suffisamment grands (10m ² par personne).
Cours individuels d'instruments à vent	L'enseignant porte un masque, sauf lorsqu'il joue ; l'élève en est dispensé. Une distance de 2 mètres doit être respectée ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et l'élève portent un masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2 mètres est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et l'élève portent un masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2m50 est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée.

Cours individuels de chant	L'enseignant porte un masque ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 2 mètres vers l'avant doit être respectée, ou une paroi de séparation doit être installée. Si l'enseignant retire son masque pour chanter, la distance obligatoire est portée à 3 mètres.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée, ou si une paroi de séparation est installée.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée. Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée, ou si une paroi de séparation est installée.
Initiation musicale	L'enseignant porte un masque ; Les élèves en sont dispensés ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	N/a	N/a
Cours de solfège	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre chaque personne.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne.
Cours collectifs et ensembles	L'enseignant porte un masque ; Les élèves en sont dispensés ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves. Pour les instruments à vent et le chant, une distance de 1m50 sur les côtés et 2 mètres vers l'avant doit être respectée, ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre l'enseignant et les élèves, elle est recommandée entre chaque élève ; Pour les instruments à vent, la distance de 1m50 sur le côté et 2m50 est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée. L'enseignant et les élèves peuvent cependant renoncer au masque dans de grands locaux, pour autant que la surface disponible par personne est d'au moins 10 m ² ou que des séparations sont installées.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne (1m50 de côté et 2 mètres vers l'avant pour les instruments à vent, ou une paroi de séparation doit être installée). Le nombre de personnes est limité à 50. L'enseignant et les élèves peuvent cependant renoncer au masque dans de grands locaux, pour autant que la surface disponible par personne est d'au moins 10 m ² ou que des séparations sont installées.
Choeurs	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre l'enseignant et les élèves, elle est recommandée entre chaque élève.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre toutes les personnes.	Toutes les personnes portent un masque ; Chaque personne doit disposer d'une surface de 10m ² et la distance de 1m50 sur le côté et 2m vers l'avant est obligatoire. Le nombre de personnes est limité à 50 .
Cours parents enfants	Toutes les personnes adultes doivent porter un masque ; Une distance de 1m50 doit obligatoirement être respectée entre les adultes ; Le nombre maximum total de personnes adultes autorisées dans le cours est de 50 .		

Manifestations

Les seules manifestations interdites sont les représentations de chœurs à l'intérieur, devant un public. Elles sont autorisées à l'extérieur.

Pour toutes les autres manifestations, les règles sont les suivantes :

A l'intérieur :

- les manifestations organisées à l'intérieur sont limitées à un public de 100 personnes (limitations n'incluant pas les personnes impliquées dans l'organisation). Les enfants comptent dans le nombre maximum de personnes autorisées ;
- les enfants et jeunes qui se produisent dans le cadre de la manifestation ne comptent pas dans le nombre maximum de personnes autorisées du public, mais leur nombre est limité à 50 ;
- le public accueilli ne peut dépasser la moitié de la capacité du lieu ;
- le port du masque, le respect de la distance (ne s'applique pas aux familles et aux personnes vivant sous le même toit), les mesures d'hygiène doivent être respectés ;
- les spectatrices et spectateurs doivent rester assis pendant toute la durée de la manifestation (excepté pour aller aux WC ou pour raisons médicales).

A l'extérieur

- les manifestations organisées à l'intérieur sont limitées à un public de 300 personnes (limitations n'incluant pas les personnes impliquées dans l'organisation). Les enfants comptent dans le nombre maximum de personnes autorisées ;
- les enfants et jeunes qui se produisent dans le cadre de la manifestation ne comptent pas dans le nombre maximum de personnes autorisées du public, mais leur nombre est limité à 50 ;
- le public accueilli ne peut dépasser la moitié de la capacité du lieu ;
- le port du masque, le respect de la distance (ne s'applique pas aux familles et aux personnes vivant sous le même toit), les mesures d'hygiène doivent être respectés ;
- les spectatrices et spectateurs doivent rester assis pendant toute la durée de la manifestation. Cette obligation ne s'applique pas aux enfants et aux jeunes nés en 2001 ou avant.

Remarque particulière :

Les présentations d'instruments sont autorisées en respectant le cadre des manifestations à l'intérieur. Toutefois, l'essai d'instrument à vent est interdit.